



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 28 : Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne

#### DIFFICULTÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PNS À L'APPUI DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

[Note présentée par le Venezuela, avec le soutien des États de la région SAM et des États de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)<sup>2</sup>]

#### RÉVISION N° 1

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des difficultés dans la mise en œuvre des PNS, qui peuvent être cohérents entre différents États et régions, et qui devraient être pris en considération dans le développement de stratégies mondiales d'amélioration de la sécurité afin de contribuer à la réalisation des objectifs relatifs à la mise en œuvre effective des PNS dans le cadre du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004).

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des informations fournies ;
- à tenir compte des aspects en matière d'extensibilité qui figurent dans la présente note, afin de renforcer davantage la mise en œuvre des stratégies et des activités relevant du GASP.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i> AN-Conf /13-WP/155, <i>Projet pilote de mise en œuvre des PNS dans la région SAM</i>

<sup>1</sup> Version espagnole fournie par le Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>2</sup> Belize, Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Un programme national de sécurité (PNS) a pour objectif principal de veiller à ce qu'un État ait établi le cadre réglementaire minimum requis, et d'assurer l'harmonisation entre les organismes de réglementation et les organisations administratives de l'État en ce qui concerne leurs rôles respectifs dans la gestion des risques de sécurité.

1.2 L'expérience acquise dans la mise en œuvre des PNS, qui donnent suite aux dispositions établies dans l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité* à la Convention relative à l'aviation civile internationale et aux orientations énoncées dans le Doc 9859, *Manuel de gestion de la sécurité*, a mis en évidence la nécessité de remédier à un certain nombre de difficultés en vue d'établir des PNS durables et efficaces.

1.3 Pour progresser dans la mise en œuvre de leur PNS, les États de la région de l'Amérique du Sud (SAM) ont décidé de participer au projet pilote de mise en œuvre des PNS dans la région, comme cela est indiqué dans la note de travail AN-Conf/13-WP/155, présentée à la treizième Conférence de navigation aérienne. Ce mécanisme a permis de créer un espace de partage et d'échange d'expériences entre les États de la région SAM, qui les aide à appliquer les différents éléments du cadre PNS et qui pourrait offrir d'autres solutions pour la mise en œuvre efficace et harmonisée du cadre PNS dans un climat de coopération entre les États participants et l'OACI dans d'autres régions, tout en faisant la promotion de l'initiative « *Aucun pays laissé de côté* ».

## 2. ASPECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PNS

2.1 Un certain nombre d'aspects ressortent de la mise en œuvre du PNS des États dans les différentes régions.

2.1.1 Il est important pour les États de comprendre les aspects juridiques et organisationnels de l'établissement et de la mise en œuvre des éléments du cadre PNS. Compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent, les États ont fait des choix différents, qu'ils peuvent adapter à leur réalité, et qui, assortis des instruments appropriés, facilitent d'un point de vue juridique une gestion de la sécurité efficace.

2.1.2 La mise en œuvre des PNS permet d'observer la manière dont les différentes structures organisationnelles et les divers organes de coordination de l'État qui exercent les multiples fonctions de la gestion de la sécurité (réglementation, certification, surveillance, enquête sur les accidents, mesures préventives ou fiscales et processus de soutien connexes) tiennent compte des critères de gestion des risques dans leurs processus et dans leurs procédures ainsi que des exigences appropriées en matière de compétences techniques qui permettent au personnel de les mettre en œuvre.

2.1.3 Pour appliquer le principe de l'extensibilité à la mise en œuvre des PNS, il est important que les États aient accès à des informations, sur la base d'une classification normalisée des groupes d'États dans les différentes régions (du plus grand et du plus complexe au plus petit et au moins complexe), sur les critères d'acceptation minimum relatifs aux aspects juridiques, aux structures organisationnelles, aux ressources matérielles et humaines, aux systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité (SDCPS), entre autres, afin d'assurer une gestion efficace de la sécurité. En s'appuyant sur des critères de performance, on pourrait choisir des documents répertoriant une série de paramètres concernant la taille et la complexité de l'État. Les questionnaires sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ) du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) fournissent par exemple des informations de cet ordre.

2.1.4 Pour anticiper à moyen terme la possibilité de partager et d'échanger des données et des informations sur la sécurité entre les PNS des États et l'industrie, il importe d'établir des critères, d'harmoniser les classifications et de prendre en considération les exigences techniques visant la conception de systèmes de collecte et de traitement des données et des informations sur la sécurité, qui peuvent tous s'adapter à la taille, à la complexité et aux besoins des États.

2.1.5 Il faut par ailleurs continuer à créer des espaces où les États peuvent harmoniser les objectifs et les indicateurs en matière de performance de sécurité qu'ils partagent (au niveau régional) aux fins de la gestion de la sécurité.

2.1.6 Pour promouvoir efficacement les processus de reconnaissance de la certification entre les États, il est nécessaire d'harmoniser les critères et les exigences relatifs à l'acceptation des systèmes de gestion de la sécurité (SGS).

— FIN —